

### IDENTIFICATION

**Section :** CAP

**Intitulé de l'UE :** Psychopédagogie et Méthodologie générale

**Code de référence :** 9810 16 U36 D4

**Nombre de périodes :** 120

**Nombre de crédits ECTS :** 10

### DESCRIPTION

**Prérequis :**

**1) Titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement**

Source : Décret du 11-04-14 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant de détenir :

- soit un titre qui, selon la législation en vigueur, lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- soit une attestation d'occupation d'une fonction rémunérée dans l'enseignement.

## **2) Capacités préalables requises**

**Outre le(s) titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement, l'apprenant devra se prévaloir des capacités préalables requises :**

*à partir de situations concrètes en relation avec la profession d'enseignant et en respectant les règles de syntaxe et d'orthographe courantes :*

- s'exprimer oralement et par écrit de manière cohérente et pertinente dans des situations de communication variées ;
- identifier et restituer l'essentiel des informations contenues dans une communication orale et écrite ;
- produire un message structuré qui exprime un avis ou une prise de position à leur propos ;
- transférer une information en utilisant un vocabulaire adapté au contexte et au destinataire du message.

Titres pouvant en tenir lieu :

- soit l'attestation de réussite de l'unité d'enseignement 9810 11 U36 D3 « Certificat d'aptitudes pédagogiques : Expression orale et écrite en français orientée vers l'enseignement » ;
- soit le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) ;
- soit être titulaire d'un titre de l'enseignement supérieur.

## **Finalités particulières :**

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, pour les différents niveaux et types d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur, auxquels il peut avoir accès, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle :

- d'acquérir et de mobiliser des connaissances scientifiques dans le domaine des sciences de l'éducation, en particulier de la pédagogie, de la méthodologie, de la docimologie et de la psychologie en vue d'effectuer des choix réfléchis ;
- d'identifier des dispositifs d'enseignement et d'apprentissage adaptés aux acquis d'apprentissage visés et aux apprenants ;
- d'évaluer l'activité réalisée en fonction des objectifs poursuivis et des finalités envisagées ;
- de porter un regard réflexif sur sa pratique.

**Contenu du cours :**

Le cours s'articule autour de 4 thèmes.

- Pédagogies et Méthodologie générale.
- Psychologie des apprentissages.
- Evaluation des apprentissages.
- Psychologie de l'adolescent et de l'adulte appliquée à l'enseignement.

**Bibliographie :**

Quelques ouvrages intéressants.

- BEE, H. et BOYD, D., *Les âges de la vie. Psychologie du développement humain*, Montréal, Editions du Renouveau Pédagogique, 2008, 468 p.
- CHAMBERLAND, G. et al., *20 formules pédagogiques*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2011, 176 p.
- HERVIEU-WANE, F., *Guide du jeune enseignant*, Auxerre, Sciences Humaines Editions, 2009, 288 p.
- ROEGIERS, X., *L'école et l'évaluation. Des situations pour évaluer les compétences des élèves*, Bruxelles, De Boeck Université, 2006, 367 p.

**PERSONNEL(S) ENSEIGNANT(S)**

Delannay Laurence

**METHODOLOGIE**

Les méthodologies utilisées sont diverses et adaptées aux notions abordées (behaviorisme, constructivisme et socioconstructivisme).

**SUPPORTS**

Notes de cours conçues et rédigées par l'enseignante.  
Vidéos pédagogiques.

**MODES D'ÉVALUATION ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

**Modes d'évaluation :**

En cours de formation, les étudiants sont soumis à des évaluations orales et écrites formatives.

En fin de parcours, les étudiants sont soumis à une évaluation écrite certificative.

**Acquis d'apprentissage :**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

*à partir de situations liées à l'enseignement et à l'apprentissage,  
en tenant compte des caractéristiques du public visé,  
dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle :  
en utilisant le vocabulaire psychopédagogique adapté,*

- de repérer des facteurs favorisant l'apprentissage et des dispositifs d'enseignement adaptés aux acquis d'apprentissage et aux apprenants ;
- de repérer des difficultés d'apprentissage liées à des caractéristiques psychologiques des apprenants, à des indices de besoins spécifiques ou de troubles d'apprentissage ou psychologiques ;
- de proposer des pistes d'amélioration qui contribuent à rendre les situations d'enseignement et d'apprentissage significatives et efficaces ;
- de proposer une évaluation cohérente par rapport aux acquis d'apprentissage visés ;
- d'établir le lien entre ses réponses et des fondements scientifiques pertinents par rapport aux situations.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;
- le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
- le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions ;

- le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiative démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement ;
- le niveau de discernement dans l'usage éventuel de l'Intelligence Artificielle : la capacité à utiliser, lorsque cela est pertinent, les outils d'IA de manière éthique, critique et transparente, en cohérence avec les objectifs du cours et dans le respect du Règlement d'Ordre Intérieur de l'IRAM.

### UTILISATION DE L'IA

L'usage des outils d'Intelligence Artificielle (IA) est autorisé dans le cadre de cette UE, conformément au Règlement d'Ordre Intérieur de l'IRAM, pour autant qu'il soit éthique, responsable et transparent.

Les outils d'IA peuvent soutenir la compréhension ou la rédaction, sans se substituer à la réflexion personnelle.

Toute utilisation doit être mentionnée explicitement (outil, type d'aide), et l'utilisateur reste responsable du contenu, de la vérification des informations et du respect des droits d'auteur.

Tout usage non conforme, notamment en cas de plagiat, de désinformation ou d'atteinte à la confidentialité, est interdit.